

Règlement Graphique

LA-MOTTE-EN-BAUGES Secteur Cœur des Bauges

Approuvé le 18 décembre 2019
Modification n°3 : vu pour être annexé à la délibération du 09 novembre 2023

ECHELLE : 1/2500
0 50 100 200 Mètres

NB : Le règlement graphique est mis à jour uniquement dans les limites communales

- Communes
- Zonage
- Cadastre
- Parcels
- Bâtiments
- Éléments patrimoniaux, environnementaux et paysagers
 - Alignements d'arbres et haies à préserver
 - Règle d'alignement des constructions
 - Cheminement piétons/cycles existant ou à créer
 - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (L123-1-5-6)
 - Linéaire commercial
 - Linéaire commerces de détails
 - Espace Bois Classé
 - Secteurs paysagers à protéger
 - Ensemble paysager d'intérêt
 - Ensemble urbain d'intérêt
 - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
 - Zones humides
 - Plaque de hauteur maximale
 - Autre remarquables
- Bâtiments pouvant changer de destination
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire
- Bâtiment susceptible de changer de destination vers les commerces et les activités de service
- Bâtiments susceptibles de changer de destination vers l'hébergement et des établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- Chantier d'urgence susceptible de changer de destination et/ou être réaffecté
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Bâtiment agricole
- Secteurs de projets
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date d'adoption
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
 - Emplacement réservé (ER)
- Secteurs de risques
 - Aléa moyen ou faible identifié au PIZ
 - Aléa fort identifié au PIZ
 - Aléa moyen ou faible identifié au PPR
 - Aléa fort identifié au PPR
 - Risque technologique identifié
 - Secteur soumis à condition spéciale de constructibilité au titre du R.131-34 du Code de l'urbanisme

